COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2017-30

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret relatif à la mise en œuvre d'une mesure de suspension ou de plafonnement des opérations sur un contrat d'assurance vie dont les garanties sont exprimées en unités de compte ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 1^{er} du projet :

- 1) La première phrase de l'avant-dernier alinéa du III de l'article R. 531-8 du code des assurances est remplacée par la phrase : « La mesure prévue à l'article L.131-4 n'est opposable à la demande d'opération sur un support d'unité de compte concerné que si le souscripteur, l'adhérent ou le bénéficiaire qui l'a formulée a été préalablement informé de la prise de cette mesure » ;
- 2) Au IV du même article, supprimer le second alinéa.

Fait le 21 mars 2017.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président.

Corso BAVAGNOLI